

Direction émettrice : Délégation Départementale de la Haute-Garonne  
Prévention et gestion des alertes sanitaires  
Affaire suivie par : Jérôme Bagot - Technicien sanitaire  
Courriel : [ars-oc-dd31-pgas@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd31-pgas@ars.sante.fr)  
Téléphone : 05 61 89 77 00  
Réf. Interne: JB/CD/18-116  
Date : 12/12/2018

**CONSULTATION DES SERVICES**  
**NOTE TECHNIQUE**

**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT  
DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE POUBEAU  
Sources de BERNET 1 et 2**

**I- INTRODUCTION**

La présente notice requise par l'article R. 112-4 et R. 112-5 du code de l'expropriation a été établie conformément à la circulaire du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique porte :

- Sur les travaux, aménagements ou servitudes à créer, liés à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine, institués en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-3 du code de la santé publique ;
- sur les travaux de dérivation des eaux, en application de l'article L. 215-13 du code de l'environnement ;
- Sur la détermination des immeubles à acquérir pour réaliser ces opérations.

La commune de Poubeau n'est pas située en zone de répartition des eaux. Le prélèvement d'eau au niveau des sources de Bernet présente un débit moyen de 1.1 m<sup>3</sup>/h actuellement et 1.65 m<sup>3</sup>/h en 2030. Selon les mesures réalisées, le débit de cet ensemble de source est évalué à 2.4 m<sup>3</sup>/h à l'étiage et à 4.1 m<sup>3</sup>/h en période de hautes eaux.

Ces prélèvements sont soumis à déclaration selon la rubrique 1.1.1.0 conformément aux articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

Ces prélèvements en eau souterraine évalués à 6 230 m<sup>3</sup>/an actuellement et estimés à 6 930 m<sup>3</sup>/h en 2030 ne relèvent pas d'une procédure loi sur l'eau car inférieurs à 10 000 m<sup>3</sup>/an seuil de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature.

Conformément à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, la collectivité devra acquérir les terrains constituant les périmètres de protection immédiate des sources de Bernet 1 et 2.

La personne responsable de la production et de la distribution de l'eau est le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA), la commune de Poubeau ayant adhéré en 2010 à cette structure. Dans l'ensemble du rapport, c'est le terme SMEA de la Haute-Garonne qui sera utilisé.

## **II- DONNÉES GÉNÉRALES**

### **1/ Localisation géographique des sources :**

Les sources de Bernet se situent à 1 km au nord du centre bourg dans le creux d'un vallon au sein d'un environnement de moyenne montagne constitué de prairies et de rares bosquets.

Les coordonnées géographiques en Lambert II étendu et en Lambert 93 sont les suivantes :

	Lambert II étendu	Lambert 93
- Source de Bernet 1:	X : 449 385,9 Y : 1 759 319 Z : 1480	X : 495 268 Y : 6194 549
- Source de Bernet 2:	pas de référence normalisée : zone de drainage	

### **2/ Caractéristiques techniques des ouvrages et du réseau :**

La source de Bernet 1 capte l'œil de la source au niveau du collecteur 1, une canalisation enterrée conduit l'eau ainsi collectée vers le collecteur 2 où arrivent, au moyen d'un drain, les eaux drainées issues du Bernet 2.

Les eaux ainsi recueillies sont conduites vers le collecteur 3 qui fait office de décanteur et dispose d'un trop plein.

Cette alimentation dite en cascade achemine les eaux ainsi collectées vers des brises charges puis dans le réservoir du village placé en tête de distribution.

### **3/ Population – Consommation :**

La population permanente est de 77 habitants en 2016. 52% des résidences de la commune sont de type secondaire.

Les besoins en production actuels sont estimés à 6 230 m<sup>3</sup>/an. A l'horizon 2030, la production nécessaire est estimée à 6 930 m<sup>3</sup>/an pour un prélèvement en moyenne de 17 m<sup>3</sup>/j et 30 m<sup>3</sup>/j en pointe autorisée.

Le rendement du réseau voisin de 75% respecte le décret fuite du 27/01/2012.

### **4/ Débits des ressources :**

Les débits mesurés pour les 2 sources est de :

- A l'étiage 2.4 m<sup>3</sup>/h soit 58 m<sup>3</sup>/j
- En hautes eaux 4 m<sup>3</sup>/h soit 96 m<sup>3</sup>/j

Au regard de ces volumes et du prélèvement en pointe de 30 m<sup>3</sup>/j à l'horizon 2030, la ressource est en adéquation avec les besoins actuels et futurs de la commune de Poubeau.

Par ailleurs, l'amélioration du rendement réseau depuis 2017 et la capacité du réservoir à assurer une consommation de 2 jours en période de pointe de consommation permettent de garantir l'alimentation de la population.

## **5/ Délibération et ouverture du dossier :**

La commune de Poubeau a délibéré le 27/06/2008 afin de lancer la procédure.

L'engagement de la procédure prend date le 14/08/2008, date de la réunion de lancement par le SMEA.

La commune de Poubeau a transféré ses compétences production/adduction/distribution au SMEA le 10/11/2009.

Le dossier technique préalable a été transmis à l'Agence Régionale de Santé le 16 juillet 2012.

## **6/ Sources de pollution :**

La ressource implantée dans la zone altérée et fracturée des schistes dévoniens présente une vulnérabilité moyenne aux pollutions de surface.

Toutefois, dans le cas présent, les risques de contamination sont limités à la faune sauvage, aux animaux domestiques, à la présence de granges et à l'entrée d'eaux de ruissellement dans les ouvrages d'adduction.

La mise en place de périmètres de protection, le respect des prescriptions de l'hydrogéologue et les travaux de protection sont autant de dispositions propres à limiter les risques de contamination de la ressource.

En complément à ces actions, le SMEA, au titre de la prévention, met en place un dispositif d'animation ayant pour objectif de sensibiliser les usagers de la montagne à la protection de la ressource en eau.

## **RESULTATS DES ANALYSES**

Les sources font l'objet d'un contrôle sanitaire obligatoire défini par l'Agence Régionale de Santé sur la base du code de la santé publique. Les analyses sont effectuées par un laboratoire agréé.

Les paramètres physicochimiques mesurés ne présentent aucune anomalie, les pesticides sont absents tout comme les autres contaminants chimiques liés à une activité humaine.

Le potentiel de dissolution du plomb présente un niveau moyen pour l'eau captée. Le SMEA assure sur son territoire un retrait progressif des branchements en plomb sur le réseau.

Concernant le chlorure de vinyle monomère (CVM) une campagne de repérage des réseaux concernés et mesure est en cours sur la Haute Garonne. Des analyses seront effectuées sur les réseaux retenus.

Des épisodes de contamination par des bactéries fécales et de la turbidité associée apparaissent de manière ponctuelle, ces anomalies ont pour origine la présence d'activité pastorale et un défaut d'étanchéité des ouvrages. Dès lors, afin d'éliminer tout risque d'anomalie bactériologique, il conviendra de satisfaire aux prescriptions, interdictions et travaux imposés dans le cadre de l'arrêté du DUP.

## **III- DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

Les périmètres ont été définis en 2012 par Monsieur Denis Cottinet, hydrogéologue agréé. Une inspection effectuée par le SMEA et l'Agence Régionale de Santé a permis de constater un environnement inchangé par rapport à l'intervention de l'hydrogéologue. Il n'y a donc pas lieu de solliciter un nouvel avis.

Le parcellaire datant de 2012 a fait l'objet d'une actualisation en 2018 qui sera jointe au dossier DUP.

### **1) Périmètre de protection immédiate**

Ce périmètre a pour fonction d'empêcher la détérioration de l'ouvrage de prélèvement et d'éviter le déversement ou l'infiltration de polluants à l'intérieur ou à proximité immédiate du captage.

## **A) Source de Bernet 1**

### Emprise

Elle correspond à un rectangle de 300 m<sup>2</sup> parcelle A3 n° 512. Cette parcelle appartient à la commune de Poubeau et a été mise à disposition du SMEA lors de l'adhésion des communes au syndicat.

### Interdictions

Seront interdits tout dépôt ou activité autre que l'entretien du captage et du terrain par fauchage des herbes sans utilisation de produits herbicides et sans brûlage des herbes.

L'accès au périmètre de protection immédiate sera interdit à toute personne étrangère au service.

### Travaux et prescriptions

Il conviendra d'effectuer les opérations décrites ci-dessous:

- Installer autour du périmètre une clôture de 2 m de hauteur munie d'un portillon fermant à clé ;
- Créer une cunette en amont de la clôture pour dévier les eaux de ruissellement ;
- Rehausser et rendre étanche le collecteur 1 ;
- Condamner le drain superficiel débouchant dans le collecteur.

## **B) Source du Bernet 2**

### Emprise

Elle correspond à une partie des parcelles cadastrées de la section A2 n°414p-417p-418p-419p-420p-421p-422p-423p et 633p d'une surface de 8 136 m<sup>2</sup>. Ces terrains, appartenant actuellement à des tiers, devront être acquis par le syndicat.

### Interdictions

Seront interdits tout dépôt ou activité autre que l'entretien du captage et du terrain par fauchage des herbes sans utilisation de produits herbicides et sans brûlage des herbes.

L'accès au périmètre de protection immédiate sera interdit à toute personne étrangère au service.

### Travaux et prescriptions

Il conviendra d'effectuer les opérations décrites ci-dessous :

- Installer autour du périmètre une clôture de 2 m de hauteur munie d'un portillon fermant à clé ;
- Réaliser l'étanchéité et le rehaussement des regards ;
- Equiper d'un dispositif anti intrusion le trop plein et veiller à l'évacuation des eaux de ruissellement en dehors des périmètres de protection ;
- Condamner le drain superficiel de Bernet 3 ;
- Veiller à protéger les drains par l'entretien de la végétation.

## **2) Périmètre de protection rapprochée**

Cette zone doit dispenser une filtration efficace contre la pollution organique et offrir un délai d'alarme nécessaire à l'intervention contre les contaminations d'origine chimique ou accidentelle. Cette zone doit permettre de couvrir le secteur d'appel ou d'alimentation du captage.

En complément de la réglementation générale dès à présent applicable sur cette zone, l'hydrogéologue agréé a préconisé des prescriptions supplémentaires.

### Emprise

Le périmètre d'une surface d'environ 18ha est commun aux 2 sources. Son emprise en arc de cercle se développe sur la commune de Poubeau sur la section A2 parcelles n° 416p-417p-418p-419p-421p-422p-423p-631p-632p-633p et A3 n° 512p.

### Interdictions

Sont interdits :

- la construction de tout immeuble y compris de nature agricole ;
- la circulation d'engin à moteur sauf personnes dûment autorisées par l'exploitant ;
- la création de dépôt de produits dangereux ou polluants, de routes ou pistes ;
- les excavations de toutes natures sauf celles utiles au captage ;
- la création d'installation susceptible d'entraîner le piétinement des animaux et une concentration supérieur au pacage naturel (dépôt de sel, d'aliment, abreuvoirs...) ;
- tout type de camping ;
- la stagnation du bétail autour des points d'eau ;
- tout stockage de produits dangereux et toxiques ;
- tout épandage de fumier, lisier, purin et engrais minéraux ;
- tout traitement phytosanitaire.

### **3) Zone sensible**

Ce périmètre constitue dans le cas présent une zone de vigilance où la réglementation générale doit être strictement appliquée. Les services de secours, le public et les éleveurs seront informés de sa vulnérabilité.

### Emprise

Elle correspond à un triangle dirigé vers le nord constitué de prairies situées en amont des sources jusqu'à une altitude d'environ 1700 m.

## **IV- ÉVALUATION DES INCIDENCES DES CAPTAGES SUR LES ZONES « NATURA 2000 »**

Le commune de Poubeau est située dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I et II.

Une notice d'incidence a été réalisée par le bureau d'études ETEN Environnement en 2013 et complétée en 2018 par le SMEA. Cette étude établit que les périmètres de protection ne sont pas classés en zone Natura 2000.

Les travaux d'aménagement prévus, le prélèvement limité sur la ressource et les prescriptions nécessaires à la préservation de la ressource ne présentent pas de risque pour l'environnement.

## **V- TRAITEMENT DE DÉSINFECTION**

L'eau est traitée dans le réservoir de Poubeau par chlore liquide asservi au débit.

Le SMEA contrôle de manière régulière de bon fonctionnement de l'équipement de désinfection.

Des analyses sont effectuées au titre du contrôle sanitaire obligatoire à la ressource, au traitement et en distribution.

## VI- AVIS DES SERVICES

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les avis des services ci-dessous ont été sollicités :

- Direction départementale des territoires (Unité Service Police de l'eau) : ce service a émis un avis favorable en date du 20/04/2018. La rubrique 1.1.1.0 a été visée au régime déclaration. Le prélèvement est en dessous du seuil de la rubrique 1.1.2.0 de la nomenclature loi sur l'eau.
- Direction Départementale des Territoires (Unité d'aménagement des territoires) a donné, le 15/03/2018, un avis favorable au titre de l'urbanisme.
- Direction Départementale de la Protection des Populations a donné un avis favorable le 12/04/2018
- La chambre d'agriculture a donné un avis favorable le 24/04/2018.  
Le coût d'acquisition du PPI a été évalué par parcelle à un forfait de 3000 euros soit 27000 euros pour les 9 parcelles d'une superficie de 8 136 m<sup>2</sup>.  
L'abreuvoir en aval des périmètres sera maintenu en fonction.  
Les prescriptions émises par l'hydrogéologue sont compatibles en un usage de pâture extensive situé en terrain de moyenne montagne.
- Le Service des Domaines depuis le 01/01/2017 (arrêté du 05/12/2016) ne réalise plus d'estimations de terrain d'une valeur inférieure à 180 000 euros.

## VII- ÉVALUATION ÉCONOMIQUE

Nature des travaux	Coûts HT
Travaux sur les ouvrages : <ul style="list-style-type: none"><li>- Bernet 1 2 500 €</li><li>- Bernet 2 5 950 €</li><li>- Clôture et aménagement divers 14 100 €</li></ul>	22550 euros
Achat des terrains des PPI Frais de notaire et bornage pour 9 parcelles.	27 000 euros (forfait 3 000 euros par parcelle)
Coût de la procédure	49 950 euros

Le coût de l'ensemble de la mise en œuvre de la protection des captages est estimé à environ 50 000 euros HT. Ce chiffrage reste une estimation susceptible de variation.


Dans les périmètres de protections rapprochée et éloignée, l'activité pastorale extensive de pacage n'est pas remise en cause par les dispositions de protection des captages. L'abreuvoir en aval des sources sera rénové. Il n'y a donc pas lieu de prévoir des indemnités.

## VIII- Impact sur le prix de l'eau

L'augmentation du prix au m<sup>3</sup> et évaluée par le bureau d'études à 0.13 euros.

Toutefois, le SMEA développe depuis plusieurs années une politique de mutualisation du prix de l'eau, il n'est pas prévu d'augmentation significative du prix du m<sup>3</sup> d'eau pour les abonnés.

Le Technicien sanitaire

  
Jérôme Bagot

# Délibération relative à la protection des captages

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Exemple de délibération

Arrondissement

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune : PAUBEAU

Séance

27/06/2008

Nbre de Conseillers  
en exercice : 9



L'an deux mil huit le vingt sept Juin  
à 11 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en  
assemblée au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. SAPOTE Gérard  
maire

OBJET :

DUP PROTECTION DES CAPTAGES

PRESENTS : MM. GUILLAR, LAIGNÉ, SAPOTE P., FOURNIER  
BETTINI, LACFOURNIER, MARTIN, MENGARDUQUE

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS : —

Monsieur le maire,

- Rappelle à l'assemblée les problèmes posés pour la protection des captages d'eau potable destinée à l'alimentation humaine.

Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée.

Conformément à la législation en vigueur, Code de la Santé Publique, la définition des divers périmètres de protection du ou des captages est obligatoire afin de préserver le ou les points d'eau utilisés contre toute pollution éventuelle.

- Indique que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au niveau de la phase administrative qu'au niveau de la phase ultérieure d'acquisition foncière, de mise en conformité et de matérialisation des périmètres sur le terrain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**Demande :**

- L'ouverture de la procédure tendant à la protection du ou des captages alimentant en eau potable la commune.
- L'ouverture de l'enquête en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des prélèvements et des périmètres de protection des captages d'eau potable suivants :

**Prend l'engagement :**

- De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
- D'indemniser les usagers de tous les dommages causés par l'application des servitudes spécifiques à la mise en œuvre des périmètres de protection ;
- D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.

**Sollicite le concours financier** le plus élevé possible de l'Etat, du Conseil Général de la Haute-Garonne et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'ensemble des dépenses entraînées par cette procédure ;

**Donne pouvoir**

à Monsieur le Maire

d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution des dossiers relatifs au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire





# Lancement de la procédure

**COMMUNE DE POUBEAU  
PROCEDURE DE PROTECTION DE LA SOURCE  
COMMUNALE**  
**Réunion du mercredi 13 août 2008 en mairie à 10h00**

## Étaient présents :

M. SAPORTE  
M. HATTINGUAIS  
Mlle DURAND

Maire de POUBEAU  
Conseil général – SDEA  
Conseil général – SDEA

## 1 – OBJET DE LA REUNION

La réunion a pour objet le lancement de la procédure de protection du captage de « Bernet ».

## 2 – ETAT DES LIEUX

### 2.1 – Captages

La ressource en eau communale est constituée de 3 points de captage pour des besoins moyens annuels de 4400 m<sup>3</sup> (données transmises par le Maire).

#### Le captage de « Bernet »

Le captage de « Bernet » se situe au lieu dit « Fontaine de Bernet », dans un talweg au Nord du village, à environ 1470 mètres d'altitude.

Le captage est constitué d'un drain d'une quinzaine de mètre et d'un ouvrage maçonné muni d'un capot en fonte.

M. le Maire signale que l'eau est captée à 5.5 mètre de profondeur.

Un trop plein permet de rejeter l'eau dans un abreuvoir à l'aval.

Le drain ainsi que le captage se situent sur une parcelle communale.

#### Le deuxième drain

M. le Maire signale un deuxième drain qui alimente la conduite entre le captage et le premier brise-charge.

Ce drain se situe sur une parcelle privée.

Il serait intéressant de connaître la proportion d'eau de ce drain qui arrive dans la conduite d'adduction.

#### Source annexe

La source captée se situe légèrement au dessus du premier brise-charge. L'eau est directement amenée dans ce dernier.

Le débit de cette source est très largement inférieur au captage de « Bernet », ressource principale de la commune.

## **2.2 – Ouvrage de collecte et adduction**

L'eau des trois captages (source de « Bernet », deuxième drain et source annexe) arrive dans un premier brise-charge, constitué de deux bacs :

- un premier bac, muni d'un trop plein (pouvant aussi servir de vidange), où l'eau se déverse ;
- Un deuxième bac où l'eau s'écoule par sur-verse. L'eau est ensuite acheminée vers le deuxième brise charge.

Il y a en tout 3 brises charge jusqu'au réservoir.

Le réservoir contient 100 m<sup>3</sup> d'eau. Un système de flotteur / chasse d'eau commande le remplissage du réservoir ainsi que le traitement de l'eau à la javel.

## **2.3 – Conclusion**

Ainsi sur les trois ressources potentielles que la commune exploite actuellement,

- La source de Bernet, située sur une parcelle communale, participerait largement à l'alimentation de la collectivité ;
- Le deuxième drain, réalisé par la commune sur une parcelle privée, participerait aussi de façon significative à l'alimentation communale (à confirmer par des mesures de débit)
- La source, captée à proximité immédiate du premier brise charge sur du terrain privé et en aval hydraulique du chalet, participerait très peu à l'alimentation de la commune.

## **3 – RELEVÉS DECISION**

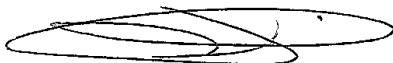
Le Maître d'ouvrage devra prendre la délibération de lancement de la procédure, selon le modèle transmis par la DDASS (la délibération de 1995 étant trop vieille).

Préalablement, le nombre des points de captage à intégrer dans la procédure de protection devra être arrêté par la commune afin de n'étudier que les sources nécessaires et ainsi réduire les coûts d'investigations et de protection.

Après délibération, l'assistant technique à maîtrise d'ouvrage transmettra un dossier de consultation des entreprises à la commune afin qu'elle choisisse le bureau d'études qui rédigera les dossiers techniques.

Fait à Toulouse, le 14 août 2008

L'Assistant à Maîtrise d'ouvrage  
SDEA – Bureau d'études



Dorine DURAND

# Adhésion SMEA

Département de la Haute-Garonne  
Commune de **POUBEAU**  
31110

Poubeau

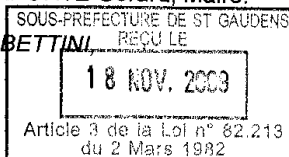
## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 10/11/ 2009

L'an deux mille neuf et le dix NOVEMBRE à vingt heures 30 mn, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SAPORTE Gérard, Maire.

Etaient présents : Mme MARTIN, MM. GUALLAR, FOURNIER, BETTINI,  
LACFOURNIER, LAVIGNE et SAPORTE P.

Mme MARTIN a été élue secrétaire.



**Objet : création du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne**

### **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 18/09/2009**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les discussions qui ont eu lieu sur la création d'un syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat regroupera le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par la création d'un tel groupement.

Selon le projet de statuts annexé à la présente délibération et soumis à l'approbation de toutes les collectivités et établissements fondateurs, ce groupement sera constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et sera doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

- A. Eau potable :
  - A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)
  - A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
  - A.3 : Distribution d'eau potable
- B. Assainissement collectif :
  - B.1 : Collecte des eaux usées
  - B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
  - B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)
- C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales
- D. Autres compétences liées au cycle de l'eau
  - D.1 : Eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs),
  - D.2 : Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute au sens des articles 151-36 à 151-40 du code rural et L.211-7 du code de l'environnement,
  - D.3 : Assistance technique aux communes rurales en matière d'assainissement collectif, non collectif, de protection des milieux aquatiques et des périmètres de captage, au sens de l'article L.3232-1-1 et R 3232-1 du code général des collectivités territoriales

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte auront un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres pourra porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres seront représentés, au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, par des délégués. Le nombre de délégués, dont disposera chaque collectivité et établissement, sera déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans le projet de statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du syndicat mixte les voix des délégués seront pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver sa création et ses statuts et de lui transférer les compétences suivantes :

- A.1 : Production d'eau potable
- A.2 : Transport et stockage d'eau potable
- A.3 : Distribution d'eau potable
- B.1 : Assainissement collectif : collecte des eaux usées
- B.2 : Assainissement collectif : transport des eaux usées
- B.3 : Assainissement collectif : traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues
- C : Assainissement non collectif

Monsieur le Maire propose également de procéder d'ores et déjà à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein des instances délibérantes du syndicat mixte. A ce titre, l'article 10-1 du projet de statuts régissant le futur syndicat mixte prévoit que les délégués des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret. Il appartient donc au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, deux délégués chargés de siéger à l'assemblée délibérante du syndicat mixte dès sa mise en place.

Après avis du Comité Technique Paritaire du 15 septembre 2009, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- 1° **D'approuver la création du syndicat mixte** de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne;
- 2° **D'approuver les statuts du syndicat mixte** annexés à la présente délibération ;
- 3° **De transférer au syndicat mixte** les compétences suivantes :
  - A.1 : Production d'eau potable
  - A.2 : Transport et stockage d'eau potable
  - A.3 : Distribution d'eau potable
  - B.1 : Assainissement collectif : collecte des eaux usées
  - B.2 : Assainissement collectif : transport des eaux usées
  - B.3 : Assainissement collectif : traitement des eaux usées y compris l'élimination des boues
  - C : Assainissement non collectif
- 4° **De désigner**, afin de représenter la commune au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, les personnes suivantes :
  - **Monsieur SAPORTE Gérard**
  - **Monsieur GUALLAR Christian**

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.*  
*Pour copie conforme,*  
*Le Maire,*  
**Gérard SAPORTE**



## Avis des Services

**BAGOT, Jérôme**

---

**De:** "VARRONI Françoise (Instructrice administrative loi sur l'eau et DUP captages d'eau potable) - DDT 31/SEEF/UPE" <francoise.varroni@haute-garonne.gouv.fr>  
**Envoyé:** mercredi 11 avril 2018 14:34  
**À:** BAGOT, Jérôme  
**Cc:** DUHARCOURT Magali (Chef de l'unité procédures environnementales) - DDT 31/SEEF/UPE; LAVIELLE Johan (Chargé d'études police de l'eau gestion quantitative) - DDT 31/SEEF/PPPE/UGRE  
**Objet:** captage de POUBEAU - avis préalable

Bonjour Monsieur BAGOT,

Comme suite à votre demande, du 7 mars dernier, d'avis préalable sur le dossier relatif au captage de la commune de Poubeau, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les remarques sur les documents transmis :

- Aspect réglementaire sur le dossier à soumettre à l'enquête publique

\* votre notice : il serait intéressant que vous ajoutiez la date de dépôt par le SMEA du dossier dans votre service (cela détermine la procédure à appliquer),  
le plan des périmètres en page 13 n'est pas lisible

\* Le formulaire Natura 2000 : il doit être daté et signé par le SMEA

\* la pièce 1 = rapport technique : il conviendra qu'il soit fourni en couleur pour une bonne lisibilité des plans, cartes et photos,

le dossier est ancien, les chiffres relatifs à la consommation actuelle, au bilan de qualité des eaux datent de 2009 à 2011, ceux relatifs à l'évolution de la consommation n'ont plus grand intérêt pour la période de 2010 à 2020 alors que nous sommes en 2018. Même si vous reprenez certains de ces éléments dans votre notice explicative, cela ne permet pas une bonne compréhension du dossier par le public.

Page 48, dans la partie VII.2.1 zones hydrographiques, il apparaît la mention suivante : "comme le présente la Erreur ! Source du renvoi...", à supprimer ou à modifier. Idem en page 60 dans le VIII.1

Page 51 : référence à l'ancien SDAGE. Une actualisation est mentionnée dans la notice "Compléments", mais là aussi, cela ne facilite pas la lecture pour le public.

Le coût d'acquisition des parcelles est à actualiser. Dans le dossier l'estimation prend pour base les prix de 2011, il en est de même pour le montant des travaux à mettre en œuvre.

Les données d'analyses sont anciennes. Elles sont actualisées dans votre notice, mais il serait plus intéressant d'intégrer ces nouvelles données dans le dossier.

\* la pièce 2 = avis de l'hydrogéologue : en première page apparaît une date de 2012 et en dernière page de 2011. De quand date ce rapport ? Il n'est pas signé...

\* la pièce 3 = état parcellaire : à reprendre intégralement pour présenter l'actualisation de 2017 annoncée dans votre notice. Les plans sont à fournir en couleur et un plan de situation par rapport à la commune de Poubeau doit être ajouté.

- Aspect technique loi sur l'eau (J. Lavielle)

seuls les forages sont soumis à déclaration, le prélèvement est faible. Les éléments attendus dans le dossier sont conformes à nos attentes, donc pas de remarque particulière.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale de la Protection des Populations

TOULOUSE, le 12/04/2018

Service

Santé et Protection Animales, Protection de l'Environnement

AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
HAUTE GARONNE  
10, CHEMIN DU RAISIN  
31050 TOULOUSE CEDEX 9

Affaire suivie par : Armelle FOUILLADE

Téléphone : 05.67.69.11.11

Télécopie : 05.62.27.21.76

Courriel : [ddpp@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddpp@haute-garonne.gouv.fr)

Réf. : 2018-1831

Objet : avis sur dossier d'enquête publique : mise en place des périmètres de protection des captages alimentant la commune de Poubeau

PJ : dossier d'enquête publique en retour

Suite à votre demande d'avis sur le dossier d'enquête publique relatif à la mise en place des captages alimentant la commune de Poubeau, je vous informe que l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) de la DDPP n'a pas de remarque particulière à formuler sur ce dossier.

Par ailleurs, l'Inspection vous confirme l'absence d'élevage classé au titre de la réglementation ICPE sur les périmètres visés.

Pour tout renseignement complémentaire, je vous invite à prendre contact avec la personne chargée du dossier.

Visa :


L'adjoint au chef de service

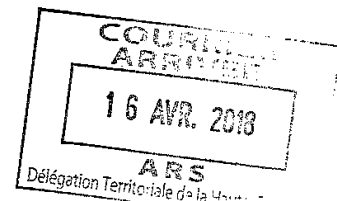
Santé et Protection animales, Protection de  
l'Environnement,

L'Inspecteur de santé publique vétérinaire,

  
Mathieu NOUVEL

L'Inspecteur de l'Environnement,

  
Docteur Michel TOULZE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Saint-Gaudens, le 15 mars 2018

Service Territorial  
Pôle Territorial Sud  
Unité Portage Politiques - Comminges

Le Chef du Pôle Territorial Sud

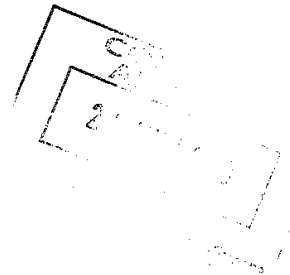
Affaire suivie par : Christian ARAUZ  
Téléphone : 05 36 47 74 25  
Télécopie : 05 36 47 74 21  
Courriel : christian.arauz@haute-garonne.gouv.fr  
PTS 17-148

à

Agence Régionale de Santé  
Délégation Territoriale de la Haute  
Garonne  
A l'attention de M. Jérôme BAGOT

Objet : Commune de Poubeau  
Périmètre de protection de l'adduction d'eau potable  
Consultation sur dossier

Réf. : Votre courrier du 02/03/2018



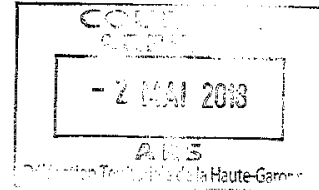
La commune étant régie par le règlement national d'urbanisme, le projet du périmètre de protection du captage de la source de « Bernet » n'appelle pas d'observation particulière de notre part.

Jean Hugues VOS

Copie : PTS/UPP C



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
HAUTE-GARONNE



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE  
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-  
GARONNE  
10 CHEMIN DU RAISIN

31050 TOULOUSE CEDEX 9

Réf : YP.ME.SD.2018\_122  
Pôle Territoire / service urbanisme  
Dossier suivi par : Mathilde ESPINASSE  
Tél : 05 61 10 42 92

Toulouse, le 24 avril 2018

**Siège social**

32 rue de Lisieux  
CS 90105  
31026 Toulouse Cedex 3  
Tél. : 05.61.10.42.50  
Fax : 05.61.23.45.98

**Antennes**

Château de Capdeville  
140 allée du château  
31620 Fronton  
Tél. : 05.61.82.13.28  
Fax : 05.61.82.51.88

1 av. Flandres Dunkerque  
31460 Caraman  
Tél. : 05.61.27.83.37  
Fax : 05.61.81.74.92

28 route d'Éaunes  
31605 Muret Cedex  
Tél. : 05.34.46.08.50  
Fax : 05.61.51.34.69

6 Espace Pégot  
31800 St-Gaudens  
Tél. : 05.61.94.81.60  
Fax : 05.61.94.81.65

**Objet : Procédure Périmètres de Protection – Commune de Poubeau**

Madame la Directrice,

A la lecture des pièces 1 (rapport technique), 2 (avis de l'hydrogéologue) et 3 (état parcellaire), la description du contexte agricole et l'état des analyses semblent prendre en compte tous les éléments nécessaires à l'appréciation du dossier. Cependant, il semble essentiel d'apporter des remarques et complément.

Dans le cadre de la consultation des services, une note technique est jointe : en page 4 - partie IV-2, il est rappelé l'emprise et la liste des interdictions prescrites dans le périmètre de protection rapproché. Les prescriptions sont ici synthétiques et afin de prendre en compte toutes les conditions, il faut se référer en p. 75 de la pièce 1 du dossier. Est précisée en particulier la densité d'UGB/hectare, à savoir 4 UGB sur une période de 30 jours maximum par an de pacage.

Aussi, nous attirons votre attention sur la nécessité de transmettre cette information aux exploitants agricoles qui utilisent les parcelles du périmètre. Elle peut être un élément contraignant, qui entre dans le calcul d'indemnités des préjudices agricoles.

Si le dossier précise et évalue le coût de l'achat des parcelles dans le périmètre immédiat : il s'agira de mettre à jour les prix selon la valeur vénale 2018-2019. Par ailleurs, dans le rapport technique – p. 84 - XIII.2, il n'est pas fait mention du coût des indemnités engendrées par les éventuelles contraintes. Est-ce à dire que les prescriptions inscrites dans le rapport de l'hydrogéologue n'impliquent pas de contraintes agricoles pour les exploitants ? Dans un premier temps, il serait opportun de dresser un état des lieux des pratiques, identifier les contraintes afin de chiffrer, le cas échéant, des indemnités.

Il est essentiel de rappeler que l'indemnité des contraintes est obligatoire, et doit faire l'objet d'une expertise afin de prendre en compte chaque spécificité du terrain, mais aussi pour actualiser le calcul des indemnités.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public  
loi du 31/01/1924

Siret 18310004900026

APE 9411 Z

ww.hautegaronne.chambre-agriculture.fr



Le rapport technique décrit le type d'activités agricoles présent sur le site de Pré Bernet (pièce 1 – pp. 27 et 61) en 2013 : les exploitants agricoles en place et présents sur l'estive, nombre d'animaux, le périmètre des estives, la localisation des abreuvoirs et de la cabane de berger.

Un abreuvoir (p. 27) est alimenté par le trop-plein du collecteur. Il s'agira de maintenir en bon état de fonctionnement l'abreuvoir, voire d'aménager les abords afin de canaliser le bétail sur cette partie, tout en garantissant son alimentation.

Il conviendra d'actualiser les informations agricoles, car les périmètres immédiats et rapprochés des deux captages se situent sur les estives de la commune de Poubeau, et en particulier sur l'estive du Groupement Pastoral bovin.

Ces zones pentues et d'altitude de la vallée (entre 1 250 et 1 500 mètres d'altitude environ), sont fréquentées par le bétail en nombre réduit dans ce secteur, avec un seul troupeau composé de 20 vaches environ.

Les périodes de présence du bétail sont limitées sur ces zones d'altitude : entre le 1<sup>er</sup> juin et le 25 octobre selon les années. Dans les parties plus basses la période peut s'étaler du 15 avril au 15 novembre.

Il est constaté, dans le rapport, la bonne qualité de l'eau sur ces sources, excepté en coliformes, entérocoques et en turbidité sur des prélèvements datés de février 2011 et août 2012.

La présence de coliformes à différentes périodes de l'année, même celles en dehors des estives, peut être issue des bovidés : cerf, biche, chevreuil, izard, dont leur nombre est très important dans ce secteur.

Les estives ne reçoivent ni phytosanitaires, ni fumures, ni stock de fumier. Les impacts sur les pratiques agricoles sont donc mineurs, à partir du moment où la périodicité et la présence des bovins et ovins dans les estives sont respectées.

Les aménagements adaptés autour des points d'eau garantissent, en partie, la bonne qualité environnementale du projet. Ces points d'eau entretenus peuvent réguler le déplacement du bétail et ainsi contribuer à la bonne qualité de la ressource.

**Sous réserve** que ces remarques soient prises en compte dans le dossier, nous formulons un **avis favorable**.

Nous vous prions de croire, Madame la Directrice, à l'expression de nos meilleures salutations.

Yvon PARAYRE,  
Président



# Périmètres de protection

Dossier de Déclaration d'Utilité Publique – Captage de Pré Bernet- commune de POUBEAU-31  
Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne

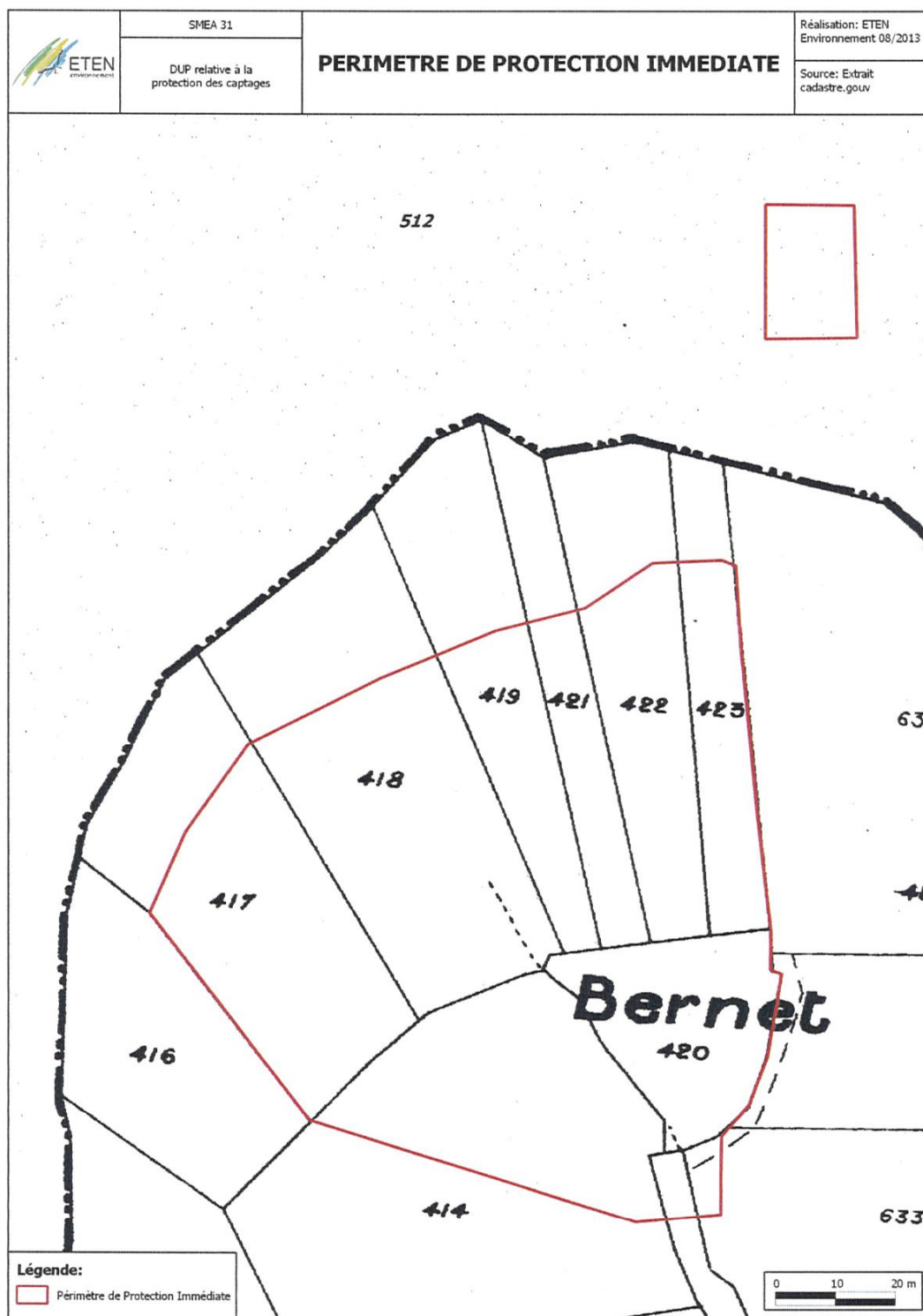


Figure 33 – Localisation sur fond cadastral des PPI des ouvrages



### Etat parcellaire du PPI

Périmètre concerné	Section	Numéro	Emprise	Superficie de la parcelle en m²	Superficie de l'emprise en m²	Propriétaire	Statut	Adresse	Code postal	Ville
Commune :	Poubeau									
PPI	A2	414	Partielle	3940	1340	Mme Bourdette Antoinette	Propriétaire	54, BD de la Gare	31500	Toulouse
PPI	A2	414	Partielle	3940	1340	Mr Guallar Jacques	Propriétaire	10, Av de la Viste	31180	Rouffiac tolosan
PPI	A2	414	Partielle	3940	1340	Mr Lagailarde Jean	Propriétaire	16, imp Lafargette	31110	Bagnères de Luchon
PPI	A2	414	Partielle	3940	1340	Mr Bourdette Jean	Propriétaire	le Village	65510	Rouffiac tolosan
PPI	A2	414	Partielle	3940	1340	Mme Bourdette Catherine	Propriétaire			Maroc Ouezanne
PPI	A2	414	Partielle	3940	1340	Mr Bourdette Simon	Propriétaire	Village	31110	Garin
PPI	A2	417	Partielle	2030	1328	Mr Garcia François	Propriétaire	10, Village	31110	Poubeau
PPI	A2	418	Partielle	2 590	1661	Mme GOURDUET Josephine	Propriétaire	2, Aguillon	31110	St Mamet
PPI	A2	418	Partielle	2 590	1661	Mme PICHAREU Felicieenne	Propriétaire	4 Quai du professeur Filhol	31110	Bagnères de Luchon
PPI	A2	419	Partielle	1300	617	Mr Bourdette Léon	Propriétaire		65370	Lourres Barousse
PPI	A2	420	Totale	930	875	Mr Lavigne Jean-Marie	Usufruitier	42, rue Colomic	31110	Bagnères de Bigorre
PPI	A2	420	Totale	930	875	Mr Lavigne Jacques	Nu Propriétaire	10, rue Poumel	31140	St Loup Cammas
PPI	A2	420	Totale	930	875	Mr Lavigne Jean-Pierre	Nu Propriétaire		31110	Jurvielle
PPI	A2	421	Partielle	770	480	Mr Saporte Gérard	Propriétaire	49, Soussens	31110	Poubeau
PPI	A2	422	Partielle	1350	839	Mr Mengarduque Pierre	Propriétaire	Village	31110	Poubeau
PPI	A2	423	Partielle	810	633	Mme Gourduet Josephine	Propriétaire	2, Aguillon	31110	St Mamet
PPI	A2	423	Partielle	810	633	Mme Pichareu Felicieenne	Propriétaire	4 Quai du professeur Filhol	31110	Bagnères de Bigorre
PPI	A2	633	Partielle	2266	63	Mr Saporte Gérard	Propriétaire	49, Soussens	31110	Poubeau
PPI	A2	633	Partielle	2266	63	Mme Bourg Marie	Propriétaire	Village	31110	Poubeau
PPI	A2	512	Partielle	739200	300	Commune de Billière	Propriétaire	Chez Mr le Maire	31110	Billière

### Etat parcellaire du PPR

Périmètre concerné	Section	Numéro	Emprise	Superficie de la parcelle en m²	Superficie de l'emprise en m²	Propriétaire	Statut	Adresse	Code postal	Ville
Commune :	Poubeau									
PPR	A2	416	Partielle	1291	348	Mme Mengarduque Ginette	Usufruitier	5, rue Bouchede	65240	Arreau
PPR	A2	416	Partielle	1291	348	Mr Garcia Jean	Nu propriétaire	Rte de Salles	31110	Juzet de Luchon
PPR	A2	417	Partielle	2030	1328	Mr Garcia François	Propriétaire	10, Village	31110	Poubeau
PPR	A2	418	Partielle	2590	1661	Mme GOURDUET Josephine	Propriétaire	2, Aguillon	31110	St Mamet
PPR	A2	418	Partielle	2590	1661	Mme PICHAREU Felicieenne	Propriétaire	4 Quai du professeur Filhol	31110	Bagnères de Luchon
PPR	A2	419	Partielle	1300	617	Mr Bourdette Léon	Propriétaire		65370	Lourres Barousse
PPR	A2	421	Partielle	770	480	Mr Saporte Gérard	Propriétaire	49, Soussens	31110	Poubeau
PPR	A2	422	Partielle	1 350	839	Mr Mengarduque Pierre	Propriétaire	Village	31110	Poubeau
PPR	A2	423	Partielle	810	633	Mme Gourduet Josephine	Propriétaire	2, Aguillon	31110	St Mamet
PPR	A2	423	Partielle	810	633	Mme Pichareu Felicieenne	Propriétaire	4 Quai du professeur Filhol	31110	Bagnères de Bigorre
PPR	A2	631	Partielle	4480	1739	Mr Lavigne Jean	Propriétaire	1, Village	31110	Poubeau
PPR	A2	632	Partielle	2240	216	Mr Saporte Gérard	Propriétaire	49, Soussens	31110	Poubeau
PPR	A2	633	Partielle	2266	63	Mr Saporte Gérard	Propriétaire	49, Soussens	31110	Poubeau
PPR	A2	633	Partielle	2266	63	Mme Bourg Marie	Propriétaire	Village	31110	Poubeau
PPR	A3	512	Partielle	739200	300	Commune de Billière	Propriétaire	Chez Mr le Maire	31110	Billière